

saient, c'est-à-dire qu'une partie d'une circonscription provinciale se trouvait comprise dans une circonscription fédérale. On nous dit que dans la circonscription de Portage-la-Prairie, sept divisions électorales provinciales sont comprises, en partie seulement, et aucune dans son entier. C'est la même chose dans toutes les circonscriptions du Manitoba. Les honorables députés de la gauche ne nient plus le droit au président de l'élection de répartir les noms de façon à ce que les électeurs votent dans leurs arrondissements respectifs. Ils admettent cela maintenant, parce qu'ils sont forcés de l'admettre.

L'autre soir l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a dit que dans les procès en invalidation qui furent institués après les élections de 1904, aucune accusation de menées frauduleuses ne fut portée et aucune preuve à cet effet ne fut faite. On trouvera ses observations dans les débats du 12 courant, mais je m'exempterai de les lire à la Chambre. Il a dit qu'on ne s'était pas plaint que les présidents d'élection avaient rectifié les listes selon ce chevauchement des circonscriptions, mais seulement remanié les divisions intérieures. Je crois que c'est en substance ce qu'il a dit.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que ni l'honorable député de Toronto-nord ni personne à la Chambre n'ait songé à consigner au hansard les informations précises qui furent données sur ces personnes. J'admets que nous, qui n'habitons pas sur les lieux, discutons ces questions un peu à l'aveugle, mais je veux simplement poser cette question, et je serais heureux si quelque honorable député veut me répondre: Si l'on a porté des plaintes à cause des menées frauduleuses qui auraient été commises dans le remaniement des divisions intérieures seulement, pourquoi a-t-on retiré ces plaintes?

Si ces présidents d'élection s'étaient rendus coupables de fraude, je ne crois pas que le parti conservateur du Manitoba aurait eu assez de magnanimité et de charité pour ne pas saisir cette magnifique occasion de tirer vengeance de ses adversaires. Si ces accusations étaient vraies, si toute l'affaire était pas une comédie, pourquoi n'a-t-on pas continué les poursuites. Le gouvernement conservateur du Manitoba avait les shérifs sous ses ordres, de même que les jurés, et tout le mécanisme de la loi, et pourquoi n'a-t-il pas continué les poursuites? La seule raison donnée jusqu'à présent est celle offerte par l'honorable député de Marquette qui a dit: "La politique va s'en mêler, et vous ne pourrez pas obtenir de condamnation. De toutes les excuses que j'ai entendues pour l'abandon d'accusations au sujet d'actes aussi iniques et comportant des conséquences aussi sérieuses, celle-là est certainement la plus futile. Je n'ai jamais encore entendu de ma vie, une excuse aussi futile apportée par un grand parti politique pour expliquer la conduite qu'il a suivie dans cette occasion. Et tout député de l'Est

M. CARVELL.

sera obligé d'admettre qu'il y avait une raison politique au fond de l'affaire. On sera obligé d'admettre que ces fonctionnaires ont été arrêtés le jour même de l'élection, dans le but d'influencer le résultat de cette élection, et que lorsque ces arrestations n'ont pas obtenu l'effet que l'on attendait et n'ont pas amené la défaite des candidats libéraux, leur utilité était passée. Il n'y avait pas eu de violation de la loi, et tout ce que les accusateurs pouvaient faire, c'était de laisser traîner les causes pendant une année ou deux d'une cour à l'autre jusqu'à ce que finalement elles rencontrassent un obstacle, et lorsque M. Leach a demandé qu'on fasse son procès, le procureur général de la province du Manitoba, n'a pu faire autrement que de se présenter devant le tribunal et de déposer une motion de désistement dans toutes les causes.

M. S. J. JACKSON: Et alors le gouvernement manitobain a distribué quelque milliers de dollars à ses amis du barreau à Winnipeg.

M. CARVELL: Ce n'était qu'un incident.

M. HENDERSON: C'était juste, n'est-ce pas?

M. CARVELL: Il en avait le droit, et si jamais les honorables membres de la gauche viennent au pouvoir, ils distribueront aussi quelques milliers de dollars à leurs amis, membres du barreau. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a été très éloquent hier soir lorsqu'il a parlé des omissions de cette loi inique. Il a dit que c'était un attentat contre les droits du peuple que de laisser des circonscriptions électorales sans représentants pendant un temps considérable. Je sais que si quelqu'un agit mal, ce n'est pas une raison pour qu'une autre personne agisse de même, et je ne crois pas qu'aucune injustice ait été commise, mais je veux simplement faire voir les conséquences de cet honorable député. S'il y a un membre de cette Chambre capable d'être absolument inconséquent, c'est bien l'honorable député de Toronto-nord, et plus grande est son inconséquence plus j'admire son audace. Cet honorable député a assez de nerf pour affirmer des choses qui amèneraient le ridicule sur d'autres personnes, mais à cause de son passé, et parce que nous savons d'avance ce qu'il fera, on lui permet de dire ce qu'il veut sans protester. A-t-il jamais, lorsqu'il était ministre, prononcé un mot de critique parce que le gouvernement laissait un comté sans représentant pendant quinze jours?

Une VOIX: Répondez à cela.

M. CARVELL: A-t-il jamais permis à un fonctionnaire du gouvernement de parcourir le pays, dans l'intérêt du patri conservateur pour prendre part aux élections? Se rappelle-t-il que lorsqu'il était candidat dans la province du Nouveau-Brunswick en 1896,